

2026-03/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

Absents excusés : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi par la commune et transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire présentant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement ;

- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette de la collectivité ;

Considérant que ce rapport a été joint à la convocation du Conseil municipal afin de permettre aux élus de disposer des informations nécessaires à la tenue du débat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État,
- La publication / affichage,

Le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A large, stylized black signature is written in the space designated for the secretary of the meeting.